

Assurance Annulation d'événements

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Annulation d'événements**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'annulation d'un événement peut avoir des conséquences sur la santé financière d'une entreprise, d'une association, d'une collectivité ou autres. L'Assurance Annulation d'événements permet de protéger les engagements financiers des assurés dans le cas où un événement serait annulé, reporté ou écourté, par suite d'un fait générateur prévu au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LE CONTRAT INDEMNISE :

- ✓ Le remboursement des frais engagés irrécupérables réglés ou dus à la date d'annulation.
- ✓ Le paiement des frais supplémentaires à engager pour éviter l'annulation et permettre le bon déroulement de l'événement assuré.

En cas de survenance d'un des événements suivants :

- ✓ Indisponibilité des locaux et/ou du matériel indispensables à l'événement garanti suite à destruction accidentelle ou impossibilité d'acheminement jusqu'au lieu de l'événement (pour le matériel uniquement).
- ✓ Éléments extérieurs rendant impossible la tenue de l'événement, tels que le retrait d'autorisation administrative, le deuil national, une carence dans la fourniture du courant électrique, des grèves.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Intempéries (Détérioration ou destruction des locaux, hôtels et/ou matériels nécessaires à la manifestation, pour les événements en plein air impossibilité d'en assurer un déroulement normal du fait de l'intensité des intempéries).

Indisponibilité des personnes désignées (artiste, congressiste...).

Annulation de l'événement du fait d'un attentat.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tauromachie.
- ✗ Les manifestations liées aux partis politiques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Risque de guerre.
- ! Non obtention des autorisations administratives.
- ! Les dommages intentionnellement causés par le souscripteur.
- ! Les suites et conséquences directes ou indirectes :
 - d'une épidémie, d'une pandémie ou une épizootie, ainsi que les mesures administratives, les mesures sanitaires, la fermeture totale ou partielle ou le retrait d'autorisation administrative, l'impossibilité, la restriction ou la difficulté d'accès, qui en résultent ;
 - d'une maladie infectieuse, ainsi que les mesures administratives, les mesures sanitaires, la fermeture totale ou partielle ou le retrait d'autorisation administrative.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indisponibilité des personnes de plus de 75 ans.
- ! Nécessité de souscrire l'assurance annulation au plus tard 1 mois avant la manifestation.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Couverture dans le Monde entier d'événements organisé par des clients français (exception Iran, Syrie, Soudan, Corée du Nord et Cuba, Région de Crimée (Sébastopol) en Ukraine, Venezuela, Biélorussie, République Démocratique du Congo, Somalie, Zimbabwe).



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, ou vandalisme : effectuer une déclaration auprès de la police locale ou de la gendarmerie dans un délai de 24 heures et adresser à l'Assureur un état détaillé et estimatif, certifié par lui, du montant des biens volés ou vandalisés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour la période de couverture fixée aux Conditions particulières. Les cotisations annuelles ou, dans le cas de fractionnement de celles-ci (semestriel, trimestriel ou mensuel), les fractions de cotisation et les cotisations au comptant, sont payables au siège de l'Assureur ou de son représentant dans les 10 jours de son échéance. Les dates de ce paiement sont celles indiquées aux Conditions particulières. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour les contrats temporaires, la couverture est accordée pour la durée de la manifestation y compris les périodes nécessaires aux opérations de montage et de démontage. Elle cesse la fin du démontage.

Pour les contrats en tacite reconduction, le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions générales.

